

SGEC/2017/710

07/07/2017

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,

URCEC pour transmission aux tutelles congréganistes

Organisations professionnelles de chefs d'établissement.

POUR INFORMATION : Commission Permanente,

Commission du Statut du chef d'établissement.

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les premiers documents d’application du Statut du chef d'établissement adopté par le Comité National de l'Enseignement Catholique le 24 mars 2017.

Il s’agit :

* Du contrat de travail type du chef d'établissement,
* Du modèle de délibération de l’OGEC accordant les délégations.
* De l’avenant financier type,
* De la feuille de calcul de la rémunération,

**Le contrat de travail type** est à utiliser pour les chefs d'établissement qui prendront leur fonction au 1er septembre 2017 (soit pour la première fois, soit après un changement d’établissement), accompagné du **modèle de délibération** du Conseil d'administration de l’OGEC attribuant les délégations.

**L’avenant financier type** est à utiliser :

* Pour tous les chefs d'établissement du premier degré en fonction avant le 1er septembre 2017. Il permettra d’acter les modifications intervenues dans la rémunération de ces chefs d'établissement, au 1er septembre 2017, en application du Statut du chef d'établissement.
* Pour les chefs d'établissement du second degré à l’occasion de la première modification de rémunération qui interviendra à partir du 1er septembre 2017.

**La fiche de calcul de salaire** vous permet de calculer le salaire dû, puis d’établir l’avenant financier, en remplissant les différentes rubriques composant la rémunération du chef d'établissement. Le tableur effectue l’ensemble des calculs y compris la prise en compte des heures d’enseignement pour les chefs d'établissement du second degré.

La Commission du Statut du chef d'établissement poursuivra, au cours de la prochaine année scolaire, son travail d’élaboration des documents annexes au Statut du chef d'établissement notamment en rédigeant le règlement des commissions de conciliation et un texte relatif à la coordination dans un ensemble scolaire.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et sommes à votre disposition pour toutes précisions que vous estimerez nécessaires.

En vous assurant de notre plus total dévouement nous vous souhaitons de bonnes vacances d’été.

Yann DIRAISON

Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique